

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

F3SCT - Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial Commun  
Composition pour le mandat 2026-2032

Arrêté A-2026-75

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-109 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 portant création d'un CST commun entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-110 du Conseil du 28 avril 2026 portant répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-167 du Conseil communautaire du 19 mai 2026 portant création de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail auprès du Comité Social Territorial commun, et fixation du nombre de représentants ;
- **Vu** le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **Vu** l'arrêté A-2023-135 du 01 février 2023 désignant les membres Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial dite « F3SCT » ;
- **Considérant** que par suite des élections municipales 2026, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la Collectivité au sein de ladite F3SCT.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La composition de la « F3SCT » Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est modifiée par le présent arrêté et s'établit comme suit :

MEMBRES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
MEMBRES TITULAIRES	
Emmanuelle <b>MENARD</b>	<b>Présidente</b>
Sylvie <b>BAZANTAY</b>	4 <sup>ème</sup> vice-Présidente
Johnny <b>BROSSEAU</b>	8 <sup>ème</sup> vice-Président
Nathanael <b>DE FOMBELLE</b>	10 <sup>ème</sup> vice-Président
Sophie <b>BESNARD</b>	14 <sup>ème</sup> vice-Présidente
MEMBRES SUPPLEANTS	
Pascal <b>LAGOGUÉE</b>	2 <sup>ème</sup> vice-Président
Yves <b>CHOUTEAU</b>	3 <sup>ème</sup> vice-Président
Magali <b>HÉRISSE</b>	7 <sup>ème</sup> vice-Présidente
François <b>MARY</b>	9 <sup>ème</sup> vice-Président
Bruno <b>BODIN</b>	12 <sup>ème</sup> vice-Président

Pour mémoire :

MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
MEMBRES TITULAIRES	Organisation syndicale
Valérie SEGUIN	
Maxence LEFEBVRE	CFDT Interco des Deux-Sèvres
Laurence CLEMENCEAU	
Cédric NOËL	CGT des territoriaux Nord 79
Benoit GALLAIS	
MEMBRES SUPPLEANTS	
--	
Cindy HAY	CFDT Interco des Deux-Sèvres
--	
Karima DJAZOULI	CGT des territoriaux Nord 79
Mathieu JULIEN	

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- aux membres du Comité Social Territorial commun / F3SCT.

Fait à Bressuire, le 21/05/2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 27 MAI 2026

Notifié ou publié le 27 MAI 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.